

# LE DEPARTEMENT

## I- Généralité :

En France, il existe **4 départements** et régions d'outre-mer : **Martinique, Guyane française, Guadeloupe** et la **Réunion**).

Les **départements** sont au nombre de **100** (**96** en France métropolitaine auxquels s'ajoutent les

Ils ont été créés lors de la Révolution française en tant qu'**unités administratives**, afin de mieux gérer le territoire national.

Mais ce n'est qu'avec les lois de décentralisation de **1982-1986** que le département a acquis une vraie autonomie par rapport à l'État.

Depuis la loi de décentralisation de **1982**, le pouvoir exécutif départemental est exercé par le conseil général, qui « règle par ses délibérations les affaires du département ».

Les départements sont divisés en près de **4 000 cantons** représentés chacun par un conseiller général. Les conseillers généraux sont élus pour **six ans** au scrutin uninominal majoritaire à **deux** tours.

Ils élisent en leur sein, pour un mandat de **trois ans**, le président du conseil général. Ce dernier préside les débats, prépare et exécute les délibérations.

Le département exerce des compétences notamment dans le domaine social (**attribution du revenu minimum d'insertion**), il a en charge la **voirie**, les **transports** ainsi que **l'enseignement secondaire** de premier degré (pour ce qui concerne la **construction ou la réparation des collèges**, dont il peut même devenir propriétaire, ainsi que le recrutement et la gestion des personnels techniciens, ouvriers et de service).

Ses sources de revenus sont identiques à celles des communes auxquelles s'ajoutent différentes **dotations de l'État** visant à compenser les charges qui leur ont été transférées dans le cadre de la décentralisation.